

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la côte salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T208/2022

Portant réglementation de la circulation du stationnement de tous les véhicules

Le Maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'opération d'élagage des platanes devant être effectuée par la Société S.E.V 9 rue de l'Artisanat 11100 Narbonne, sur l'Avenue Maréchal Joffre ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera de façon alternée par feux tricolores avenue maréchal Joffre plus précisément dans la portion comprise entre la rue George Brassens et la rue Frédéric Bartholdi ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, afin d'assurer le parfait déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit sous les platanes avenue Maréchal Joffre dans la portion comprise entre la rue George Brassens et la rue Frédéric Bartholdi, afin de permettre à la Société S.E.V de procéder à l'élagage des platanes.

ARTICLE 2 : La circulation sur l'avenue Maréchal Joffre sera régulée de façon alternée par feu tricolore, pour permettre le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules automobiles devra se faire à la vitesse maximum de 30 km/h afin d'assurer la sécurité du personnel œuvrant sur la chaussée.

ARTICLE 4 : La Société S.E.V est autorisée à exécuter ces travaux d'élagage comme indiqué dans sa demande. **Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents (mise en place d'une signalisation réglementaire).** Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation et de protection ad hoc.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 24 novembre 2022
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'MAYOR DE TORREILLES' at the top and '(Dr. Dr.)' at the bottom.

Geoffrey TORRALBA